

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 26 JANVIER 2025

Le lundi 26 janvier 2026, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 22 janvier 2026 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Christian	MIRRETTI	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Présente
Béatrice	MARTIN JARRY	Présente
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELECOLLE
Pascale	ARTHUS	Présente
Sandrine	VIGNAUD	Excusée
Emeline	CHAUVEAU	Excusée
Valentin	VACHER	Présent

Nombre de conseillers en exercice	17
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	15

Secrétaire de séance : Valentin VACHER

Compte-rendu affiché le : 2 février 2026

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2025.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1- Dissolution de la Caisse des Écoles
- 2- CAF : Convention territoriale Globale
- 3- Convention de mise à disposition d'un terrain pour une antenne Orange
- 4- CCALS : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées
- 5- Orientations budgétaires

Questions diverses

DCM 2026-01-01 – DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-10,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2023, portant mise en sommeil de la Caisse des Écoles à partir du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que les comptes de la Caisse des Écoles de la commune de Corzé ont été arrêtés le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Caisse des Écoles de la commune de Corzé n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis trois ans,

CONSIDÉRANT que le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de 1 378,39 euros,

CONSIDÉRANT que la dissolution de la Caisse des Écoles peut être demandée depuis le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle l'attachement historique de la commune de Corzé pour le fonctionnement de la Caisse des écoles, qui permettait à tout un chacun, moyennant une contribution annuelle de quelques euros, de participer à la prise de décision, notamment budgétaire du fonctionnement de l'école. Son fonctionnement a été mis à mal ces dernières années par une participation moindre et les services de l'Etat ont démarché la commune afin de mettre en sommeil la Caisse des Écoles.

En effet, l'article L212-10 du Code de l'Éducation dispose que "*lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal.*"

La Caisse des Écoles de la commune de Corzé a donc été mise en sommeil par délibération du Conseil municipal à partir du 1^{er} janvier 2023 et n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes au cours des exercices 2023, 2024 et 2025, ses activités de la Caisse des Écoles ayant été reprises par la commune. Conformément au Code de l'Éducation, le Conseil municipal a la possibilité de dissoudre la Caisse des Écoles à partir du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'acter la dissolution de la Caisse des Écoles au 26 janvier 2026 et de transférer au budget principal de la commune l'excédent de 1 378,39 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE la dissolution de la Caisse des Écoles de Corzé**
- **APPROUVE la clôture du budget afférent à la Caisse des Écoles**
- **AUTORISE le Comptable public à passer les écritures comptables de dissolution** du budget de la Caisse des Écoles et précise que l'actif et le passif du budget de la Caisse des Écoles seront intégrés au budget principal de la commune par opérations d'ordre non-budgétaire, sur l'exercice 2026.
- **AUTORISE Monsieur de Maire à accomplir les formalités nécessaires** afférentes à cette dissolution.

DCM 2026-01-02 – CAF : Convention Territoriale Globale

VU la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) n° 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des conventions territoriales globales et aux conditions de financement des dispositifs « enfance et famille ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

VU la délibération n° B2025-12-03 du bureau communautaire du 18 décembre 2025 émettant un avis favorable sur les axes stratégiques de la future CTG

VU la décision favorable du bureau communautaire en sa séance du 22 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la CTG a pour objet de renforcer le partenariat entre l'EPCI, les communes membres et la CAF, de favoriser le développement de services aux familles et de structurer un plan d'actions pluriannuel assorti d'un pilotage, d'un suivi et d'une évaluation partagés,

CONSIDÉRANT le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, qui couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le cadre de vie, la prise en compte du handicap

Monsieur le Maire expose qu'est proposé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour 2026-2030, un outil partenarial entre la CAF, la CCALS et les 17 communes du territoire, visant à renforcer les politiques sociales locales en matière de parentalité, insertion, et accès aux services, sur la base d'un bilan positif de la convention précédente (2020-2025).

Alain DELECOLLE expose que la convention territoriale globale (CTG) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à structurer et renforcer la politique sociale territoriale de la commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux services de proximité et de développement des équipements collectifs.

La première convention, signée en 2020 pour une durée de cinq ans, s'est concrétisée par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'Allocation Familiale de Maine et Loire et le territoire représenté par les Communes de Baracé, Cheffes, Cornillé les Caves, Corzé, Durtal, Etriché, Huillé-Lézigné, Jarzé Villages, La Chapelle Saint Laud, Les Rairies, Marcé, Montreuil sur Loir, Montigné les Rairies, Morannes sur Sarthe Daumeray, Seiches sur le Loir, Sermaise et Tiercé.

Cette première convention, arrivant à échéance au mois de décembre 2025, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

Le nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération, est établi pour une durée de cinq ans (2026-2030). Il fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre le territoire et la CAF.

Monsieur le Maire rappelle les axes stratégiques et les valeurs définies comme suit :

AXE 1 : Conforter la politique éducative et de soutien à la parentalité

1. Compléter le maillage des équipements liés à la Petite enfance, Enfance & Jeunesse
2. Favoriser, pour toutes les familles, l'accès aux dispositifs Enfance-Jeunesse
3. Structurer et renforcer la politique d'accompagnement à la parentalité

AXE 2 : Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés

4. Faciliter et sécuriser les parcours individuels d'insertion sociale et professionnelle
5. Développer les actions collectives contribuant aux parcours d'insertion sociale et professionnelle
6. Approfondir la réflexion sur la mise en place d'un outil d'action sociale communautaire : Vers la création d'un CIAS ?

Ainsi que les chantiers transversaux du projet social : la prévention, l'animation de la vie sociale, le handicap, l'accès aux services et aux droits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de se porter partenaire de la Convention territoriale globale (CTG) portée par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ayant pour finalité la coordination et le développement de services aux familles sur le territoire, conformément au projet de CTG annexé à la présente délibération.
- S'ENGAGE sur une durée de cinq années, à compter de la date d'entrée en vigueur de la CTG, dans les conditions prévues par la convention.
- AUTORISE Monsieur le maire pour signer la convention de partenariat CTG (Commune-EPCI-CAF), ses annexes

DCM 2026-01-03 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UNE ANTENNE ORANGE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L 2122-1

VU le Code de l'Urbanisme, notamment en ses articles R 111-2, R 111-15 et R 111-21 ;

CONSIDÉRANT la demande de la société ORANGE ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Corzé de satisfaire à cette demande afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire, notamment pour la 5G ;

CONSIDÉRANT que le montant du loyer annuel est fixé à 2 500 € toute charge incluse et qu'il est augmenté annuellement de 1 %, et pour la première fois le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'entrée en vigueur de la convention ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier d'information portant sur l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile Orange sur la parcelle cadastrée ZY 21 (Les Grands Mortiers).

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société ORANGE doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes relais. Les opérateurs ont, en effet, une obligation de couverture du territoire.

La convention avec ATC France (intermédiaire de Orange chargé des installations de réseau de téléphonie mobile) est conclue pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans.

Le projet porte sur l'implantation d'une colonne de 32,50 mètres, d'une zone technique et d'une clôture, le tout sur une emprise de 60 m², à proximité du terrain de modélisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation d'une antenne relais ORANGE sur la parcelle ZY 21, moyennant un loyer de 2 500 €, révisé d'une augmentation de 1% annuellement.
- **AUTORISE le Maire à signer** tout document nécessaire à l'application de cette décision

DCM 2026-01-04 - CCALS : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

CONSIDÉRANT le rapport 01 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 17 décembre 2025 transmis à chaque commune,

CONSIDÉRANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Monsieur le Maire rappelle le cadre juridique de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire une révision qui n'est pas consécutive à un transfert de charges : Le montant de l'attribution de compensation fixées initialement peut à tout moment faire l'objet d'une révision libre, à la hausse ou à la baisse, avec accord entre l'EPCI et les communes

membres intéressées. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre suppose la réunion des 3 conditions cumulatives suivantes :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Cette révision libre intervient à la suite de la publication d'un arrêté ministériel mentionnant l'octroi d'une attribution individuelle aux communes de Tiercé et de Morannes sur Sarthe – Daumeray, en tant que commune de + 3 500 habitants organisatrice de l'accueil du petit enfant. Or, la compétence petite enfance ayant été transférée à la CCALS, le montant des attributions de compensation de ces communes sera minoré de l'attribution dont elles ont été bénéficiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

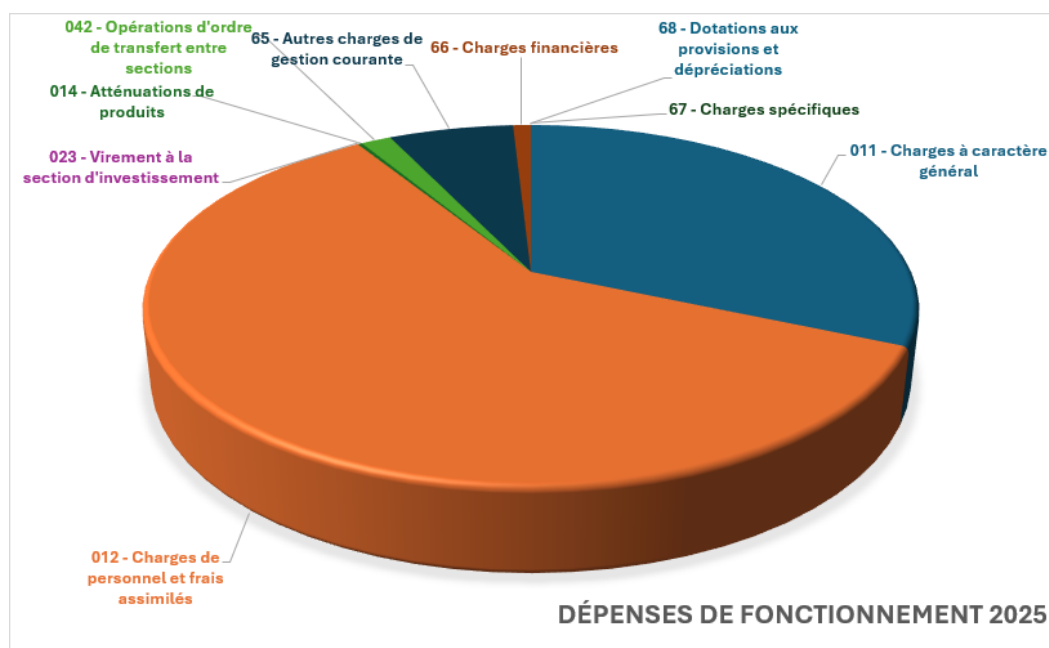
- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 décembre 2025 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour la révision libre des montants des attributions de compensation 2026 et à suivre.
- **PREND CONNAISSANCE** du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2026 comme indiqué dans ledit rapport

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

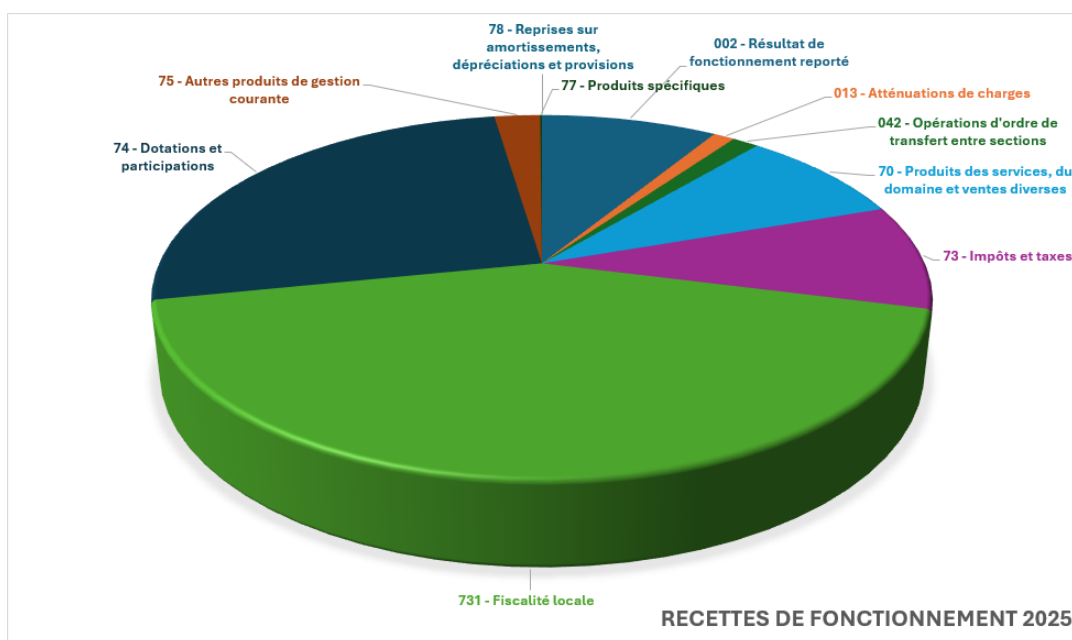
Monsieur le Maire rappelle les objectifs d'un échange autour des orientations budgétaires :

- Examiner les **recettes** et les **dépenses** de la commune
- Déterminer **l'équilibre financier**
- Calculer le niveau **d'endettement**
- **En déduire la capacité de financement**
- Orienter les **investissements à venir**

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2025 se répartissent comme suit, pour un montant total de 1 485 460,34 € :



Les recettes de fonctionnement, quant à elles, peuvent se présenter comme suit, pour un montant total de 2 084 311,24 € :



Le résultat dégagé sur cette section fonctionnement s'élève à **598 850,90 €** (2024 : 682 446 €)

- ➔ Sur la section Investissement, le total des dépenses est de 969 612,55 €, pour un total de recettes de 2 540 217,60 € (avec le versement de l'emprunt de 1 500 000 €), **dégageant ainsi un excédent d'investissement de 1 570 605,05 €.**

Il est proposé une affectation des résultats comme suit :

Besoin de la section d'investissement 2026 :

Restes A Réaliser 88 910,05 € + dette 135 000 € = **223 910,05 €**

- ➔ **Proposition d'affectation en investissement : 500 000 €**

Pour pourvoir à une partie de la tranche ferme du projet école (tranche 0 + 1 = construction chaufferie + périscolaire), investissement majeur en 2026 et les années suivantes.

- ➔ **Report en fonctionnement 2026 : 95 850,90 €**

Monsieur le Maire présente ensuite le Plan Pluriannuel d'Investissement, et le détail de ces dépenses prévisionnelles d'investissement tel que travaillé en Commission Finances pour 2026.

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du Plan Pluriannuel d'Investissement actualisé pour 2026 proposé par la commission Finances, et, après débats, l'ont approuvé.

Le budget sera donc préparé en ce sens et présenté lors de la prochaine séance de Conseil municipal, le 23 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Christian	MIRRETTI	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Présente
Béatrice	MARTIN JARRY	Présente
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELECOLLE
Pascale	ARTHUS	Présente
Sandrine	VIGNAUD	Excusée
Emeline	CHAUVEAU	Excusée
Valentin	VACHER	Présent

Délibérations prises :

N°	OBJET	DECISION
DCM 2026-01-01	Dissolution de la Caisse des Écoles	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-01-02	CAF : Convention territoriale Globale	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-01-03	Convention de mise à disposition d'un terrain pour une antenne Orange	Approuvé à l'unanimité
	CCALS : Présentation du rapport de la CLECT	
DOB	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	Pour débat

Fait et délibéré le 26 janvier 2026 et ont signé le Maire et le secrétaire de séance :

Le Maire,
Jean-Philippe GUILLEUX

Le secrétaire de séance,
Valentin VACHER